

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 31 mars 2022

Compte-rendu affiché le 8 avril 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

OBJET

11

**Création du Comité Social
Territorial commun
à la Commune et au CCAS**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN (à partir du rapport n° 2), MOUSSA, BARRELLON (pouvoir à M. AKNIN à partir du rapport n° 7), GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mme GUERINOT (pouvoir à M. DUMOND), Mme CHOMEL de VARAGNES (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU), Mme TORRES (pouvoir à M. SCHMIDT),

Membre absent excusé : M. NOVENT.

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités d'au moins 50 agents. Par délibérations concordantes, il peut être décidé de créer un CST commun entre une collectivité territoriale et un établissement public lui étant rattaché, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 sont au total de 330 (259 pour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et 71 pour le CCAS) et permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon, il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon. Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans les collectivités composées de plus de 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (FSSSCT) est instituée au sein du CST. Le CST se substituera au Comité Technique (CT) et à Commission Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT).

Les organisations syndicales consultées le 16 mars 2022 ont donné un avis favorable à la création du Comité Social Territorial commun.

Les dépenses de fonctionnement du CST étant à la charge de la Commune, les crédits correspondants sont à inscrire au budget de la Commune .

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon et sa mise en place, à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, le 1^{er} janvier 2023.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon et sa mise en place, à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI